

**PROCES VERBAL DE CONSEIL
SEANCE DU 17 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 12 avril 2024

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), Eric CHALAS, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, André MASSACRIER, Raphaël MOULIN,

Excusée : David BREUIL, Nathalie COMBE, Frédéric MASSON, Joseph MAURIN, Annie TARQUINI

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 20 mars 2024.

II- Demande de modification du PLUi

Le PLUi à 45 communes approuvé en conseil communautaire du 13 décembre 2022, est un document d'urbanisme évolutif et une procédure de modification de droit commun est lancée annuellement. La date limite de réception des demandes de modification par Loire Forez agglomération est le 30 avril 2024.

Il est propice pour la commune, aux vues des différents projets à venir qui n'avaient pas été répertoriés, de demander une modification du PLUi pour les cas suivants :

- Changement de destination

- Le bâtiment, situé en zone agricole sur la parcelle A446 et A447 « 74 chemin du barrage » est constitué d'une ancienne grange accolée à la maison d'habitation existante et d'une dépendance, dont l'usage principal était un lieu de stockages agricole. Les propriétaires souhaitent réhabiliter cette grande ainsi que la dépendance en habitation.
- Le bâtiment, situé en zone agricole sur la parcelle A 1718 « 150 impasse de la croix du Treyve » est constitué d'une ancienne grange, aujourd'hui utilisé comme atelier mais dont le propriétaire souhaite réhabiliter pour transformer en habitation.
- La parcelle D 1168 « 7 impasse des Tilleuls » est composée actuellement d'une ancienne habitation qui devient vétuste et en vente. Un futur acquéreur était en cours de réflexion sur un projet de rénovation de ce bâtiment été de transformation en gîte de groupe. Monsieur le Maire insiste sur la réelle opportunité d'un tel projet qui permettrait la rénovation d'un bâtiment, qui faute de travaux risque de s'effondrer.

Monsieur le Maire indique donc au Conseil municipal, qu'il serait opportun pour la réalisation de ces projets de soumettre une demande de changement de destination et de classé ces parcelles en « Bâtiment pouvant changer de destination ».

- Intégration d'un Projet agrotourisme de la fromagerie des hautes Chaumes et de la jasserie des planches

La fromagerie des hautes chaumes vient d'acquérir la jasserie situé route de Garnier (parcelle G128), à la commune de Sauvain et a présenté son projet, qui comprend :

- un hébergement touristique à la nuitée dans la jasserie avec extension du bâtiment (dont la surface agrandie sera conforme à la réglementation du PLUi actuel).
- Création d'une fromagerie d'estive, avec rénovation de la cave existante.

Comme l'a indiqué l'acquéreur sur ce projet :

« La jasserie, avec son histoire riche et sa contribution à la production fromagère traditionnelle, demeure un témoin précieux de l'histoire locale. Sa préservation et sa mise en valeur revêtent une importance pour le maintien de ce patrimoine unique, témoin de l'évolution constante de notre société et des changements qui ont façonné la France telle que nous la connaissons aujourd'hui ».

Monsieur le Maire insiste sur l'opportunité d'un tel projet sur la commune en matière de développement, de tourisme, d'économie et de valorisation du patrimoine et propose au Conseil municipal la création d'un STECAL.

Il est proposé de demander au titre de la 2^{ème} modification du PLUi :

- un changement de destination « autre destination » pour les parcelles A446 – A447
- un changement de destination « création de logement » pour la parcelle A 1718
- un changement de destination « autre destination » pour les parcelles D 1168
- la création d'un STECAL sur la parcelle G 128

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de solliciter Loire Forez agglomération dans le cadre une procédure de modification de droit commun du PLUi, pour les projets présentés ci-dessus :
 - Changement de destination « autre destination » pour les parcelles A446 – A447
 - Changement de destination « création de logement » pour la parcelle A 1718
 - Changement de destination « autre destination » pour les parcelles D 1168
 - Création d'un STECAL sur la parcelle G 128
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024_28

III- Convention d'autorisation de travaux « Route de Garnier » avec Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération assure la gestion des voies communautaires d'intérêt communautaire. La VC20 « route de Garnier » passe au-dessus du ruisseau de Chorsin.

Un ouvrage existe sous la voie pour l'écoulement des eaux et Loire Forez agglomération envisage de le remplacer.

Loire Forez agglomération propose de la signature d'une convention avec la commune afin d'autoriser la réalisation des travaux, sur la parcelle F 287.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE la réalisation du projet,
- AUTORISE le maire à signer la convention avec Loire Forez agglomération, ainsi que tout autres documents relatifs au dossier.

Délibération 2024_29

IV- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique, suite au départ à la retraite de l'agent Remi MOULIN ;

Monsieur le maire rappelle l'offre d'emploi lancé via France travail, illiwap et facebook afin de recruter un(e) agent technique pour le remplacement de Rémi MOULIN. Il indique que la commune a reçu 5 candidatures et reçu 3 personnes en entretien.

Il propose dans un premier temps de prévoir un contrat de 6 mois.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- DECIDE de recruter Monsieur Maxence FAYOLLE
- INFORME que le contrat débutera en mai suivant les dates de préavis de son contrat actuel.
- DECIDE que cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet.
- DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

Délibération 2024_30

V- Acquisition de la parcelle D 1195 à Planchat.

La citerne de Planchat (route des peux) est implantée sur les parcelles appartenant à Madame ROBERT et à l'indivision MATHEVON. Il convient donc de régulariser la situation.

Lors de la séance de juin 2023, le Conseil municipal avait validé les devis du géomètre.

Nous avons reçu le plan de bornage, il est nécessaire de délibérer sur la vente afin de passer ce dossier devant le notaire.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle D 1195 à planchat.
- ACCEPTE d'acquérir ce terrain pour un montant de 1,00 € le mètre carré.
- AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Délibération 2024_31

VI- Admission en non valeurs

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal que le service de gestion comptable de Montbrison a transmis un état de produits communaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il présente les sommes au Conseil municipal :

- Budget principal (compte 6541) :

Earl GUILLOT	4 238,00 €
Luizin Roger	552,19 €
Total	4 790,19 €

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- DECIDE de transmettre ces non-valeurs à Loire Forez agglomération ayant repris la compétence eau/assainissement.

Délibération 2024_32

VII- Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés, c'est le cas de la société Citeo.

A cette fin, Citeo a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes ayant en charge le nettoyage des déchets.

En retour, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- AURORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Délibération 2024_33

Monsieur Joseph MAURIN excusé sur le début de réunion, prend place dans l'assemblée.

VIII- Questions diverses

▪ Maison de santé

Monsieur le Maire informe du début des travaux d'extension du pôle médical.

La prochaine réunion aura lieu le **15 mai 2024 à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND



Le Maire
Joël EPINAT

